

Le **5 décembre 2023** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 29 novembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, CATHERINE Gabriel, DESHAYES Catherine, GOULET Olivier, LÉBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, BRIARD Marlène, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, BOUILLON Magali, GIRAULT Natacha, VILLAIN Laëtitia, LEVEZIEL Adeline, LECOEUR Benjamin, HOREL-DELVILLE Chantal.

Absents excusés : Jennifer ENEE donnant pouvoir à Gabriel CATHERINE, Fabienne LECLER, LEREBOURS Marie-Astrid, HERVIEU Jean-Claude, ASSELIN Gregory, JAVALET Aurélie

Absents non excusés : LIENARD Edwige, MARIE Romain

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de voix délibérantes : 19

Mme Chantal HOREL a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

M. Le Maire demande à ajouter les délibérations suivantes approbation du compte rendu du 24 octobre 2023, la convention Condé-sur-Vire/SNCF pour pouvoir exploiter le vélorail, le remboursement à un élu des frais de repas suite au déplacement dans les trésoreries d'Avranches et de Beaumont-Hague pour récupérer du mobilier de bureau gratuitement,

D-2023-102 : Approbation du compte rendu du 24 octobre 2023 :

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2023, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité

D-2023-103 : Approbation du compte rendu du 30 octobre 2023 :

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 octobre 2023, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité

D-2023-104 : Avenants réhabilitation du presbytère en Mairie : Maitrise d'œuvre :

M. Le Maire rappelle que par délibération n° D -2021-122 du 14 décembre 2021, le conseil municipal a retenu l'agence CF ARCHITECTURE, pour un montant HT 95 050 € HT pour une enveloppe de travaux estimée à 900 000 € ht.

Hors, les travaux estimés actuellement sont de 1 274 631.75 € HT.

Il est proposé actuellement au conseil municipal d'accepter un avenant à **23 565.45 €** soit un total de **118 615.45 €ht**.

Le conseil municipal délibère favorablement et autorise M .Le Maire à signer l'avenant N° 1 au contrat avec l'Agence CF architecture, chargée de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation du presbytère

D-2023-105 : Réhabilitation du presbytères Avenants lots 7 ET 4 menuiseries extérieurs lot charpente bardage :

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour la réalisation d'un changement de menuiserie à l'arrière du hall d'accueil afin que les menuiseries avant et arrière correspondent, compte tenu que la médiathèque n'est pas prévue. Le montant de cet avenant portant sur la modification des deux lots N° 7 et 4 menuiseries ext et charpente-Bardage serait de + 13 500 € ht
Le conseil municipal délibère pour refuser les avenants précités à l'unanimité

✓ D-2023-106 : Indemnité gardiennage église

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales n'a pas évolué depuis l'année 2019 (délibération N°D-2019-103). Il s'élève aujourd'hui à 499.75 € au lieu de 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125.98 € au lieu de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées, selon la circulaire de la préfecture du 23 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une indemnité de 499.75 € aux 6 personnes qui assurent quotidiennement l'ouverture et la fermeture des églises :

- Saint Samson de Bonfossé : Mme BILLOIS Christelle (11 rue de la Libération)
- Saint Romphaire : Mme LEREBOURS Nathalie (14 rue Sieur du Vivier)
- Gourfaleur : Mme HUBERT Anne-Marie (2 rue Hague Annel)
- La Mancellière sur Vire : M. LEBARBÉY Maurice (3 route des Hauts Vents)
- Soulles : M. LENGRONNE Benoît (6 route du Moulin)
- Le Mesnil Herman : Mme VILLAIN Laëtitia (La Croix à la Main)
-

Le conseil délibère favorablement à l'unanimité pour l'indemnité de 2023

✓ D-2023-107 : prime pouvoir d'achat exceptionnel 2023

Vu le code général des collectivités

Vu le décret N° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial,

Considérant que

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, entré en vigueur le 2 novembre 2023, institue la possibilité pour les employeurs territoriaux de verser une prime exceptionnelle pour les agents remplissant certains critères d'ancienneté et de rémunération.

Pour être éligibles à la primes, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

- Être employés et rémunérés au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires et des heures complémentaires ne sont pas à prendre en compte.
- La prime prévue est versée par :
 - L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023
 - Chaque employeur public lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023
- La commune détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser les plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'état et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).
- Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement corrigée pour correspondre à une année pleine.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur :

- l'instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics,
- la définition des bénéficiaires en conformité avec les dispositions du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,
- la fixation du montant forfaitaire selon le barème suivant :

Pallier	Montant alloué
< 23 700	400 €
> 23 700 et < 27 300	350 €
> 27 300 et < 29 160	300 €
> 29 160 et < 30 840	250 €
> 30 840 et < 32 280	200 €
> 32 280 et < 33 600	175 €
> 33 600 et < 39 000	150 €

Les montants proposés correspondent à 50% des plafonds

Cette prime sera versée après avis du CST du Centre de Gestion de la Manche

Le conseil municipal délibère favorablement à la majorité (1 abstention)

✓ D-2023-108 : Nombre de conseillers délégués et indemnité des élus

M. le maire propose que Jean-Claude HERVIEU soit conseiller-délégué pour ses travaux au sein de la commission logement et bâtiments.

Le conseil municipal est invité à se positionner :

L'indemnité d'olivier GOULET proposé est, identique à tous les maires délégués, de 21.68% de l'indice brut terminal soit 885.82 € brut à compter du 30 octobre 2023

L'indemnité proposé pour Jean-Claude HERVIEU, nommé conseillers délégués, est de 5.10% de l'indice brut terminal soit 208.38 € brut à compter de la présente délibération

Le conseil municipal délibère favorablement à la majorité (2 abstentions)

✓ D-2023-109 : Avenant maîtrise d'œuvre voirie

M. le maire rappelle les dispositions prises lors de la délibération n°D-2022-079, au sujet de l'assistance maîtrise d'ouvrage pour la programmation de la voirie 2023-2024-2025-2026.

En 2023, aucun travaux n'ont été programmé par la commune de Bourgvallées, maître d'ouvrage. Les seuls travaux réalisés étaient réalisés avec Le Département de la Manche, maître d'ouvrage.

Par conséquent il est proposé un avenant

pour modifier les quatre années du contrat en 2024-2025-2026-2027

pour modifier le minimum de la première tranche de tarification à 20 000 € de travaux

le conseil municipal est invité à se positionner à l'unanimité

✓ D-2023-110 : Cahier des charges de la voirie du lotissement

La commission voirie propose au conseil municipal d'adopter le cahier des charges de la voirie du lotissement annexé à la présente délibération

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

D-2023-111 : Modification des pancartes d'entrée d'agglomération à Saint-Romphaire et au vert buisson à La Mancellière sur Vire

IL est convenu avec le Département de la Manche que le conseil municipal délibère pour déplacer les pancartes d'entrée de bourg de Saint-Romphaire (côté du nouveau cimetière) et au carrefour qui sera aménagé et sécurisé pour les piétons se dirigeant sur la départementale vers le vert buisson.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

D-2023-112 : Décision modificative budgétaire N° 6 et 7 BUDGET 11600

5

Compte tenu du certificat administratif n° 2023-024 que M. Le Maire a établi au titre de la fongibilité des crédits afin de verser un acompte au syndicat scolaire de 20 000 € pour défaut de trésorerie

Compte tenu qu'il convient de régler la taxe d'aménagement du permis de construire de l'extension de la Salle des fêtes de La Mancellière-Sur-Vire.

Compte tenu que la commune de Bourgvallées doit rembourser les factures des fluides au syndicat scolaire pour les bâtiments de l'école et de la garderie de Saint-Romphaire à hauteur de 7 000 € au titre de l'exercice 2023 suite à la modification des statuts :

Virement ordonnateur N° 6

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public	20 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000.00 €			
D 6558 : Autres contributions obligatoires		20 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		20 000.00 €		
Total	20 000.00 €	20 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Décision modificative N° 7

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public	1 070.00 €			
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public	7 000.00 €			
D 62876 : Remboursements de frais au GFP de rattaché		7 000.00 €		
D 637 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (au		1 070.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 070.00 €	8 070.00 €		
Total	8 070.00 €	8 070.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

D-2023-113 : Remboursement repas suite déplacement à la trésorerie de Beaumont-Hague :

M. Le Maire informe que des élus se sont déplacés à la trésorerie de Beaumont-Hague pour récupérer du mobilier de bureau de l'ancienne trésorerie de Beaumont-Hague. Le conseil municipal est invité à rembourser ces frais à hauteur de 97.40 € à l'élu qui a réglé la facture. Le conseil municipal délibère favorablement

✓ *D-2023-114 : convention de transfert de gestion de la ligne ferroviaire permettant l'exploitation du Vélorail :*

- ✓ Monsieur Le Maire indique qu'une convention de transfert de gestion de la ligne ferroviaire entre SNCF réseaux et les communes traversées par le tronçon de ligne Condé sur Vire - Gourfaleur est à l'étude. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner une délégation à la commune de Condé-sur-Vire pour signer la convention et ainsi garantir la continuité d'exploitation touristique de la ligne par l'association du vélorail.

Le Conseil Municipal, est invité à délibérer :

Décide de donner délégation à la commune de Condé-sur-Vire pour signer la convention de transfert de gestion de la ligne ferroviaire entre SNCF réseaux et les communes traversées par le tronçon de ligne Condé-sur-Vire – Gourfaleur.

La participation sera à définir ultérieurement (prévisionnel inférieur à 300 €) entre les deux communes Condé-sur-Vire et Bourgvallées car Condé-sur-Vire se charge de s'acquitter intégralement, des frais d'étude, des frais de convention à régler éventuellement à la SNCF Réseaux, de la redevance d'utilisation, des impôts fonciers.

Les frais d'entretien de la voie, le débroussaillage et l'assurance seront acquittés par le Vélorail.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour assurer la continuité du vélorail touristique.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

M. Le Maire indique qu'une autre convention ultérieure entre les 3 communes concernées et l'association permettra de fixer les conditions d'exploitation du vélorail.

- ✓ D-2023-115 : Tarif préférentiel de la location des salles des fêtes suite à la tempête CIARAN
Le week-end du 3-4 novembre 2023 la salle des fêtes de Soulles étaient louée sans électricité en raison des intempéries. Le maire délégué de Soulles propose une remise de 100 €
Le conseil municipal est invité à délibérer
Le conseil est favorable pour la gratuité. La somme sera donc remboursée aux locataires
Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité pour la gratuité

- ✓ **Questions diverses**

- ✓ La maison Nouet est en cours de désamiantage au mois de décembre 2023. La destruction est prévue à partir de janvier 2024

- ✓ La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 16 janvier 2023

- ✓ Une commission des finances est prévue le 20 décembre 2023 à 20h30
- ✓ Les vœux du maire sont prévus le 12 janvier 2024 à 19h à Saint-Romphaire
- ✓ Le pot de fin d'année offert aux agents communaux est prévu le 15 décembre 2023 à la salle des Fêtes de Saint-Samson-de-Bonfossé à partir de 19h
- ✓ Journée inscription le samedi 13 janvier 2024 à la garderie à Saint-Samson-de-Bonfossé et à la garderie du RPI. Le retrait des dossiers se fait à partir du lundi 11 décembre 2023, à la mairie de saint-Samson des deux écoles
- ✓ Les mairies annexes seront fermées du 23/12/2023 au 15/03/2024
La cérémonie cantonale pour les anciens d'Algérie a eu lieu ce matin à Saint-Samson-de-Bonfossé
Roger ENGUERRAND souhaite que la borne incendie prévue initialement dans le budget

- ✓ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

JAVALET	Claude		LERENARD	Jacky	
LECLER	Fabienne	Absente	BOUILLON	Magali	
CATHERINE	Gabriel		ASSELIN	Grégory	absent
DESHAYES	Catherine		GIRAULT	Natacha	
GOULET	Olivier		MARIE	Romain	absent
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	
GUIHENEUC	Régine		LEREBOURS	Marie-Astrid	absente
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	
BOULLOT	Jean-Louis		ENÉE	Jennifer	Donnant pouvoir à Gabriel CATHERINE
LIENARD	Edwige	absent	LECOEUR	Benjamin	
BRIARD	Marlène		JAVALET	Aurélié	absente
GAUTIER	Christelle		HOREL- DELVILLE	Chantal	
COULLERAY	Didier		HERVIEU	Jean-Claude	absent